

ASSOCIATION PRÉFON :
QUESTIONS POSÉES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'association a reçu en lien avec l'Assemblée générale 2020 11 courriers comprenant 12 questions et 2 demandes de procès-verbal. Les principaux thèmes des questions concernent la mensualisation des rentes, le fonctionnement de l'association, la gestion financière, la revalorisation et la politique commerciale.

Mensualisation des rentes

La mensualisation des rentes annoncée pour le début de l'année 2021 a dû être reportée par l'assureur du régime Préfon-Retraite, indépendamment de la volonté de l'association. Consciente des attentes de ses affiliés, celle-ci tente désormais d'obtenir une mise en place rapide de la mensualisation pour le versement des rentes nouvelles ; pour les rentes en cours de versement, le passage à un rythme mensuel reste à l'étude.

Qualité de service

La gestion administrative a rencontré ces derniers mois des difficultés qui ont entaché la qualité du service, notamment à travers des délais de traitement parfois allongés, dont un affilié se fait l'écho. Au-delà du plan de retour à la normale présenté par l'assureur du régime Préfon-Retraite, suivi régulièrement par la commission administrative, une mise à jour de la convention administrative est en cours d'élaboration afin de mettre à jour les engagements réciproques de CNP Assurances et Préfon et de répondre aux attentes des affiliés. Première évolution concrète : la mise en place désormais effective d'un accusé de réception des demandes d'affiliés.

Prélèvements obligatoires

Un affilié s'interroge sur l'assujettissement de la rente Préfon-Retraite aux prélèvements sociaux, alors qu'elle est issue d'un salaire qui en fait déjà l'objet. Préfon se doit bien sûr avant tout d'appliquer la réglementation qui le prévoit. Sur un plan plus global, on peut relever que le législateur n'est pas contraint dans le cadre constitutionnel français à une exigence générale de neutralisation d'une double imposition, lorsque les critères en sont réunis. Une exonération légale est néanmoins possible dans un objectif d'intérêt général.

Gestion financière

La crise sanitaire, économique et financière a suscité des interrogations quant à la situation financière du régime Préfon-Retraite. Dans le rapport de gestion 2019, il avait déjà été indiqué que, par rapport à la fin de l'année 2019, à la fin du premier trimestre 2020, « la dégradation qu'a connue le portefeuille était limitée à environ -3 pts, soit un niveau de couverture des engagements [par les actifs] évalué aux environs de 119% ».

Par rapport à ces bases solides, la situation s'est un peu améliorée à la fin de l'année 2020, puisque le taux de couverture réglementaire a atteint 119,6%. Du fait de la qualité des investissements du régime, les provisions pour dépréciation durable se sont limitées à 0,12% des engagements et l'ensemble des classes d'actifs, notamment les actions, sont désormais en situation de plus-value latente.

Le régime a donc dégagé une performance financière positive de 6,82% en 2020, même si elle est en partie due au phénomène de baisse des rendements sur les marchés obligataires.

Un autre indicateur à suivre est le rendement financier courant, qui retrace l'encaissement de produits et de charges sur l'exercice comme les coupons, les dividendes, ou les amortissements au cours de l'exercice, rapportés à l'actif net moyen plus les intérêts courus non échus. Il a atteint 2,87% en 2020, en repli par rapport aux années précédentes, en lien avec la diminution des taux moyens à l'achat des obligations des dernières années.

Une fois imputées la réalisation des plus-values (+0,43 pt), la dotation de la provision (-0,12 pt) et les frais de placement des assureurs du régime (-0,45 pt), le rendement net comptable s'élève à 2,42%.

Le rapport de gestion 2020 reprend ces éléments de manière détaillée pour rendre compte de la gestion financière du régime au cours de l'année : <https://www.prefon.asso.fr/assets/files/publications/rapport-gestion/rapport-gestion-2020.pdf>.

Fonctionnement de la Préfon

Les statuts de l'association prévoient que les membres de l'association sont les personnes, soit nommées par chaque organisation syndicale fondatrice (la CFE-CGC, la CFDT, la CFTC et FO), soit cooptées en raison de leurs compétences. Les statuts prévoient que parmi ces personnalités qualifiées figurent au moins trois représentants de la fonction militaire. Les affiliés au régime ne sont pas membres de l'association. Comme dans toute association, les membres s'acquittent d'une cotisation, elle est fixée par l'Assemblée générale. Le procès-verbal de l'association est validé par l'Assemblée générale suivante. La loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 prévoit dans son article 25 que les affiliés au régime de retraite complémentaire institué par la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique sont informés individuellement de la tenue de l'Assemblée générale et de son ordre du jour. Les affiliés sont destinataires du relevé des décisions votées par l'Assemblée générale et peuvent, sur demande, obtenir une communication de son procès-verbal.

Revalorisation des rentes

Au 1^{er} janvier 2021, la valeur de service a augmenté de 0,21%, en application de la nouvelle charte de pilotage de la revalorisation signée entre l'association et CNP Assurances.

Le régime Préfon-Retraite est par ailleurs encadré par le Code des assurances, qui impose une communication annuelle des paramètres techniques du régime, dont la revalorisation des rentes. Ce document est accessible à l'adresse <https://www.prefon.asso.fr/nos-publications/l-information-reglementaire-du-regime/>. Il présente l'évolution de la valeur de service du point sur les 5 dernières années (+1,95%), ainsi que son niveau (0,0941€ au 1^{er} janvier 2021).

L'évolution cumulée au cours des dix derniers exercices atteint quant à elle +2,28%. Les années 2012-2017 ont en effet vu une forte modération de la revalorisation, avant que la règlementation ne rende possible d'apprécier le taux de couverture des engagements sur une base plus économique.

L'inflation sur la décennie (4,7%) a donc été supérieure à cette évolution ; depuis 2016, la différence est moindre (3,2% d'inflation – IPC hors tabac). Pour autant, d'autres aspects doivent être pris en compte pour compléter cette « revalorisation apparente » du régime, ainsi que l'a désignée l'actuaire-conseil de l'association dans le magazine Préfon. Info n° 56 (<https://www.prefon.asso.fr/assets/files/medias/prefon-infos/prefon-info-56.pdf>, page 7).

Le régime Préfon-Retraite apporte plusieurs garanties : la 1^{ère} garantie est celle d'une rente viagère, la 2^{ème} est que cette rente acquise ne peut pas baisser. En outre, le tarif comprend un taux technique implicite, défini comme le taux d'actualisation permettant d'égaliser les cotisations d'une année et les engagements qui en sont issus, ce qui se rapproche d'une revalorisation précomptée. En moyenne, au fil de la séquence des cotisations, il a été de 1,0% dans la dernière décennie. L'application d'un tel taux en phase de cotisation représente un gain de plus de 15% à la liquidation par rapport à la plupart des plans d'épargne-retraite existants, dont le taux technique implicite est nul. La rente perçue est donc toutes choses égales par ailleurs plus élevée pendant de nombreuses années, même dans l'hypothèse où la revalorisation du point serait ensuite moins dynamique.

Partenariat avec la FFH

Afin de rajeunir son image et de dynamiser sa communication, la Préfon, *via* sa filiale de courtage, est partenaire officiel de la Fédération Française de Handball. Les retours de cette communication assumée par Préfon-Distribution se mesurent de deux manières : en identifiant les temps d'exposition de la marque Préfon dans les médias et en suivant régulièrement l'évolution de la notoriété de la Préfon au travers d'une enquête réalisée par un institut de sondage national (Enquête KANTAR).

Comme le souligne un affilié, il existe plusieurs outils permettant de faire connaître Préfon aux agents publics, à travers les correspondants, les réseaux sociaux... Le partenariat avec la FFH contribue au bouche-à-oreille, en étant aussi vecteur d'une notoriété positive, de par la proximité de la Fédération Française de Handball avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et donc de nombreux affiliés Préfon.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le partenariat FFH sur le site Internet de Préfon : <https://www.prefon.asso.fr/l-association/prefon-handball.html>.

Vous pouvez retrouver par ailleurs sur le site de l'association une série de supports (vidéos, documents, actualités...) de nature à améliorer l'information ; nous continuerons à en proposer en fonction des demandes. Nous vous engageons à les consulter et à nous faire part de vos remarques et observations. <https://www.prefon.asso.fr>